



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P227\_2021**

**Date : 09/07/2021**

**OBJET : OPAH et OPAH de Renouvellement urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires**

### Exposé

#### Contexte

Par délibération n°2018-072 adoptée lors de la séance du conseil du 28 mai 2018, le conseil d'agglomération a déclaré d'intérêt communautaire au titre de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, « l'étude, la mise en place et la coordination des dispositifs d'amélioration de l'habitat, tels que les OPAH et les PIG d'amélioration de l'habitat ». A ce titre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) mises en place depuis le 03 octobre 2016 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont donc concernées.

Ces dispositifs permettent aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement.

En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'agglomération du Cotentin conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par une délibération cadre du 27 septembre 2018. Dans ce contexte, les propriétaires figurant dans la liste jointe en annexe, sont éligibles à ce dispositif d'aides complémentaires.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,**

**Vu** la délibération n°2018-181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016/2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

### **Décide**

- **D'attribuer** les aides complémentaires au profit des propriétaires mentionnés dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 7 079 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**OPAH et OPAH de Renouveau urbain 2016/2021 de Cherbourg-en-Cotentin**  
**Liste des propriétaires éligibles**

<b>Logements situés sur le secteur de l'OPAH</b>				
<b>Identité du bénéficiaire</b>	<b>Qualité du bénéficiaire</b>	<b>Adresse du logement réhabilité</b>	<b>Nature de l'aide</b>	<b>Montant de l'aide</b>
LEPRESLE Nathanaël	Propriétaire occupant	27 Cité Chez Nous Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros
JOUANNE Olivier	Propriétaire occupant	58 rue du Bois Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros
JOUANNE Olivier	Propriétaire occupant	58 rue du Bois Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : 10% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	5 000 euros
HOUTEER Pascal	Propriétaire occupant	30bis rue de la République – Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	258 euros
HAMROUN Hocine	Propriétaire occupant	11 rue Edouard Branly Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	321 euros
DUVERGER Stéphane	Propriétaire occupant	92 rue Félix Faure Equeurdreville-Hainneville 50120 Cherbourg-en-Cotentin	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros